

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 19 novembre 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **dix-neuf novembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	13/11/2024
Présents :	18	Date d'affichage :	13/11/2024
Votants :	22	Date de publication :	13/11/2024

Étaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Étaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie.

Était absent :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2024-52- DECISION du 29-10-2024 - Signature - Acquisition d'un abris bus
- 2024-53- DECISION du 30-10-2024 - DESMAREZ - installation d'une alarme PPMS

DELIBERATION n° 2024-076	FINANCES participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896, Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en comptes sont celles de l'entièreté du groupe scolaire écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues s'élève à 301 959,68 €

- Charges de l'école élémentaire : 127 960,41 €
- Charges de l'école maternelle : 173 999,27 €

Les enfants de l'école primaire sont répartis comme suit :

- Ecole élémentaire : 243 enfants
- Ecole maternelle : 107 enfants.

Soit un cout moyen par élève de :

- Ecole élémentaire : 526,59 €
- Ecole maternelle : 1 626,16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De fixer un moyen par élève de :**
 - **Ecole élémentaire : 526,59 €**
 - **Ecole maternelle : 1 626,16 €**
- **De demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 novembre 2024

DELIBERATION n° 2024-077	FINANCES Signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire.
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de faire bénéficier les élèves de l'école primaire Victor Hugo de cours de natation sur le temps scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence « Transport pour la natation scolaire des élèves des classes de cycle 2 ». La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quels que soient leurs lieux de pratique.

A ce titre, il a été établi en 2020 une convention cadre entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ainsi que des annexes définissant les conditions dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire.

Ces annexes concernent :

- Le coût prévisionnel à la charge de notre commune et du sou des écoles pour les séances de natation à la piscine de Saint-Vulbas est partagé à 50% par la commune et à 50% par le Sou des Ecoles. Pour information une séance de natation coûte 560 euros TTC par classe.
- Le coût prévisionnel du transport est à la charge du sou des écoles pour les classes de cycle 2.

Il s'agit pour le conseil municipal de délibérer concernant :

- L'annexe de la période 2024-2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'approuver les annexes de la convention cadre de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les annexes.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, présente le plan prévisionnel du Jaliopark à l'assemblée. Ledit plan est mis à disposition du public via le lien ci-dessous :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/jaliopark>

Ce plan a été construit en partie par les Jalioromains via un sondage travaillé courant 2023. Le sondage est disponible sous le même lien. Il liste les principaux éléments du Jaliopark :

- City stade.
- Skate Park
- Double tyrolienne
- Araignée de 6 mètres de hauteur.
- Terrain de Molky
- Structure toboggan.
- Quelques bancs et tables.
- Des toilettes sèches.
- Une table de ping-pong.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 novembre 2024

L'ensemble sera fermé via un portillon et un arrêté de police. Seulement 3 places de parking seront créées, l'accès sera fait en majorité via les modes doux (vélo, pieds etc...). Des palissades seront mises contre le mur existant, pour cacher son état insalubre. Il y aura environ 30 mètres de distance entre le city stade et les premières habitations. La commission environnement et les jeunes de la commune travailleront sur des espaces naturels (plantes comestibles etc...) une fois le projet suffisamment avancé.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; demande quel est le projet pour l'accès au parc via le chemin de Paradis ? Y aura-t-il un élargissement de voirie pour créer un trottoir ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'essentiel de l'accès se fera via des modes doux en partance du Port ou du centre-ville. Seulement 3 places de parkings seront créées ainsi que des arceaux à vélo. Il faudra donc aussi retravailler la sécurisation du chemin de Paradis. Il y a plusieurs hypothèses, un chaussidou, un trottoir etc... Un maître d'œuvre assistera la commune pour réfléchir sur cela. Le parc sera fermé au public dès la nuit tombée.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; demande si tout ce qui n'est pas dans les cheminements du parc sera engazonné ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est le cas, excepté le city stade et le skate-park.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; demande le coût approximatif du projet ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela est d'environ 300 000 € TTC. Mais cela reste théorique. Des demandes de subventions seront effectuées, et les élus de la majorité mettront aussi de leur poche environ 40 000 €. La région donnerait environ 80 000 euros. La communauté de communes donnerait environ 22 000 €. Les coûts seront hors aménagement de mobilité (chemin de Paradis). Ces travaux permettront également de relier le Port au centre-ville via des modes doux sécurisés. Les responsables de la Viarhona étaient intéressés également par ce projet, ils souhaitent faire du Jaliopark un relai pour les cyclistes, du fait de sa situation. Mais le projet a été abandonné du fait du montant supplémentaire à apporter au projet.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande si le skate-park sera hors sol.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond par l'affirmative.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; demande si le projet est soumis à un permis d'aménager ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond également par l'affirmative. La partie enrobée du projet fait partie d'une OAP du PLU existant, il faut donc faire un permis d'aménager. Dans le futur PLU cette partie de l'OAP 5 disparaîtra, actuellement elle est prévue pour des parkings qui n'ont plus leur intérêt. Après une OAP n'est qu'une orientation. Mais comme c'est un permis d'aménager un recours est possible. Historiquement un skate Park était présent sur cette parcelle. En faisant un petit aparté, la commune a des soucis avec la justice en ce moment. Des comportements illégaux qui devraient être sujets à un arrêt total des travaux ont de manière surprenante la complaisance des services du procureur de l'urbanisme. Par exemple ce dernier demande une conciliation de justice pour des affaires d'urbanisme qui n'ont en rien à être conciliées comme la construction d'un mur de 2,20 sur une parcelle naturelle en plein corridor écologique.

Autre sujet, une enquête publique est en cours concernant l'implantation du cabinet des urgentistes, du 15 novembre au 15 décembre. 3 permanences seront menées en mairie. Le dossier est disponible en physique à la mairie et sur le site internet. La campagne de lancement des cachets d'iode est lancée. Tout est indiqué sur la première page du site de la mairie. La réunion de lancement a été mal préparée, les communes iséroises n'étaient pas invitées. Il suffit de se rendre à la pharmacie de la commune avec son justificatif de domicile et des pastilles d'iode seront alors données aux Jalioromains. La documentation jointe explique à quel moment prendre les pastilles d'iode.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, demande si l'Etat est revenu sur la date de péremption ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'on lui a dit qu'une pastille d'iode faisait toujours effet même périmée mais que normalement elles sont valables 10 ans.

Concernant l'enquête publique pour l'agrandissement de la centrale du Bugey, elle aura lieu en début d'année 2025 pour 4 mois. Le coût sera de 15,3 milliards d'euros, les travaux débuteraient en 2027.

Le 4 novembre a eu lieu la réunion avec les personnes publiques associées concernant le projet d'implantation du cabinet d'urgentistes. Le département était présent et n'avait pas le même avis que le maire concernant l'accès au cabinet. Le plus important est de sécuriser les accès. Au niveau des compteurs, par mois 5 000 passages sont constatés sur la 2^{ème} partie du chemin Perrier Callet. Si la rue est passée en sens unique, ces passages seront limités aux résidents.

Le compte rendu du conseil de quartier de Passieu a été transmis au conseil municipal, du squat était notamment constaté. La question de fermer le parking du gymnase au public le soir est posée.

2 agents des services techniques ont été recrutés, ils débiteront début décembre, cela permettra aux services techniques de travailler plus efficacement.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique qu'une réunion est prévue courant décembre pour continuer à travailler sur le règlement écrit du PLU. Concernant les déclarations d'urbanisme habituelles à partir du 1^{er} janvier 2025, les anciennes adresses ne seront plus acceptées.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande à avoir les comptes rendus des dernières réunions liées au PLU.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela sera fait, mais du retard est constaté au niveau du cabinet, sans remettre en cause leur professionnalisme.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, présente le calendrier du CCAS :

- Du 5 au 10 décembre les enfants pourront venir décorer le sapin.
- Le 10 décembre aura lieu l'illumination du sapin.
- Le 14 décembre se tiendra la tournée des séniors.
- Le 15 décembre aura lieu l'arbre de Noël.
- Le 16 décembre un don du sang se tiendra au gymnase.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; indique que l'éclairage public au niveau de la pharmacie ne fonctionne plus, posant des problèmes de sécurité.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'une demande d'intervention a été effectuée aujourd'hui.

Madame AGUIAR, conseillère municipale ; constate également que les abris bus, rénovés récemment, sont déjà salis par de l'affichage sauvage. Il faudrait que des actions soient faites.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que des actions seront menées.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si le document contenant les coûts de la mutualisation a été transmis aux conseillers municipaux ? En calculant rapidement les coûts seraient énormes pour les prestations réalisées, environ 90 000 € par an.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le document n'a pas encore été reçu. Mais la commune ne paiera rien tant qu'elle n'aura pas décidé vers quelle prestation aller.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, précise que la facture concerne un coût par habitant.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 novembre 2024

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que de toute façon les communes pratiquent déjà la mutualisation de façon informelle (police municipale par exemple).

Monsieur REIX, conseiller municipal, fait un point communauté de communes, il indique que les travaux pour l'annexe du siège de la CCBD, qui avaient été votés pour un montant de 2.8 M€ sont réestimés à 3.8 M€. La gestion financière de l'intercommunalité laisse à désirer.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, précise que l'intercommunalité s'était engagée à ne rien construire à son début.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le projet sert à rapatrier la régie des eaux. Ils souhaitent recentrer leurs services.

Madame GEORGES, conseillère déléguée, dit que de toute façon le sujet a dû être décalé pendant le dernier conseil communautaire.

Monsieur REIX, conseiller municipal, espère que le site du Serverin a été beaucoup utilisé cet été, dans tous les cas de nouveaux travaux seront menés sur ce site, à hauteur de 20 000€.

Monsieur GRAUSI, Maire, invite monsieur REIX à venir en parler au président de l'intercommunalité. Dans tous les cas le site était beaucoup utilisé cet été, notamment pour les jeux olympiques. De l'argent commence à rentrer. Mais un projet de maison de répit est à l'étude pour ce bâtiment.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande pourquoi un maraîcher de la place du Commerce s'est vu interdire l'accès au marché communal.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est parce qu'il faisait concurrence à certains commerçants du village.

Monsieur REIX, conseiller municipal, invite les services municipaux à bien se renseigner au niveau juridique sur cela. Et de plus, la pizzeria est bien concurrencée par les Food trucks.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que non, ce ne sont pas les mêmes produits qui sont vendus, d'ailleurs les Food trucks de pizzaiolos sont tous refusés sur le domaine public. Sur le domaine privé le maire n'a pas la main.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, invite les Jalioromains à tailler leurs haies, c'est la période pour. Il faut faire attention à ne pas empiéter chez le voisin ou la voirie. Les arbres du centre commercial ont été élagués pour une raison de sécurité.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, invite les retardataires à bien envoyer leurs articles du bulletin municipal le plus tôt possible.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, fait un point associatif sur le mois à venir :

- 25 novembre ; vente de diots par les classes an 5
- 28 novembre ; théâtre des Mo'zustes au gymnase.
- 30 novembre : ateliers musicaux de l'association Jam'in à la salle de réception.
- 1^{er} décembre ; concours de l'amicale boule
- 7 décembre ; loto du comité d'animation
- Actuellement ; fête foraine.

Madame TIRANNO ; adjointe à l'enfance jeunesse, indique que les élections du conseil municipal enfant auront lieu demain.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 novembre 2024

Madame NOUET, adjointe aux finances ; dit qu'une vente de panneaux solaires sera organisée par une société sur la commune, le 16 décembre de 10h00 à 12h00 se tiendra une réunion publique sur ce sujet.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h43.

Prochaine séance du conseil le mardi 17 décembre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 17 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2024-076	FINANCES	Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025
3	2024-077	FINANCES	signature de l'annexe de la convention de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relative au transport pour la natation scolaire
4	QUESTIONS DIVERSES		